1272026CRD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

OBJET : Tarifs de la mise à disposition de l'Auditorium et de l'orgue
Concerts - Participation Orchestre Harmonie
Du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

DÉCIDE :

Les tarifs de la mise à disposition de l'auditorium Karl Riepp et de l'orgue sont fixés comme suit :

MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM KARL RIEPP et de L'ORGUE		**Tarifs**
Concerts	Sans entrées payantes ou à but non lucratif	113 €
	Avec entrées payantes	169 €
	Supplément pour utilisation de l'orgue	31 €
Séances de travail	En ensemble (avec ou sans orgue)	7 €/heure Toute heure commencée est due
	Individuelle orgue seul	2 €/heure Toute heure commencée est due
Associations musicales	Pour les associations dont le siège est fixé à Dole	2 accès gratuits/an

Les activités du conservatoire restent prioritaires pour l'utilisation de l'auditorium et de l'orgue.

Chaque concert comprend l'accès à l'auditorium pour une répétition générale et la mise à disposition de la salle Laloy comme loge le jour du concert.

Le piano et l'orgue sont accordés régulièrement. Toute demande d'accord ou de réglage devra être transmise au secrétariat du conservatoire au moins deux semaines à l'avance.

Concerts :
Les concerts programmés à l'auditorium Karl Riepp par le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole sont ouverts gratuitement au public durant la saison musicale, dans la limite des places disponibles.

Orchestre Harmonie :
Les élèves-musiciens participant au moins à quatre commémorations patriotiques durant l'année scolaire, bénéficient d'une réduction de leurs frais de scolarité égale au tarif annuel "pratique collective seule" appliqué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ces tarifs s'appliquent du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Une copie de la présente décision sera transmise aux services suivants :

- Moyens généraux
- Communication
- Finances
- Culture
- CRD
- Trésorerie Principale

Fait à Dole, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 06 Novembre 2026
N° identifiant 039-213901986-20261106-1272026CRD-AU.
Publié le 06/11/2026